

Délibération n° 2026-20

Objet : Aliénation d'une parcelle du domaine privé communal

Parcelle ZA n° 87 située au lieu-dit La Pérauderie

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	17
Pouvoir.s :	2
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 09/03/2026
- date de publication : 09/03/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-sept février, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir :

Madame Christine BOULAY à Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Matthieu TABURET à Monsieur Géraud PAPON.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Eugénie TERRIEN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 037-213701790-20260305-DELIB_2026_20-DE



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 037-213701790-20260305-DELIB_2026_20-DE

S²LO

Monsieur le Maire expose :

La commune de Parçay-Meslay est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous la référence ZA n° 87, d'une superficie de 1 655 m², située au lieu-dit La Pérauderie. Cette parcelle, correspond à un fossé servant aux eaux pluviales, relevant du domaine privé communal. La parcelle ZA n° 87 se situe dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cassantin, plus précisément dans le secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'activités des Landes Cassantin. Elle est par ailleurs située en zone 2 AUy du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de la gestion optimale de son patrimoine, la commune souhaite procéder à l'aliénation de cette parcelle, au bénéfice de la Société d'Equipement de Touraine (la SET), aménageur de la ZAC du Cassantin. Compte tenu de sa nature (fossé d'eaux pluviales) et de son intégration dans un périmètre d'aménagement stratégique, une cession à l'euro net apparaît comme la solution la plus adaptée pour faciliter la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire, tout en garantissant la continuité du service public en matière de gestion des eaux pluviales.

Conformément aux exigences du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en matière d'aliénation de biens du domaine privé, une consultation pour avis du Domaine a été sollicitée le 23 décembre 2025. L'avis rendu le 3 février 2026 a estimé la valeur vénale de la parcelle à 182 € (soit 0,11 €/m²). Cet avis est annexé à la présente délibération.

Il est toutefois proposé de céder à la SET la parcelle, objet de la présente délibération, à l'euro net par dérogation au principe de valorisation du patrimoine communal, ce notamment au regard de la très faible valeur du bien. En outre, il est d'intérêt général que la SET, aménageur du secteur de la ZAC du Cassantin puisse acquérir la maîtrise foncière des terrains, afin de réaliser les opérations d'aménagement nécessaires à l'agrandissement de la phase 2 des travaux. Enfin, l'absence d'utilité directe de ce terrain, pour la commune, confirme la possible cession à l'euro net.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU la Circulaire du 22 novembre 2017 relative à la gestion du domaine privé des collectivités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession à la Société d'Equipement de Touraine de la parcelle ZA n° 87, d'une superficie de 1 655 m², cadastrée au lieu-dit La Pérauderie, au prix net de 1 € ;

- **DIT** que les frais d'actes relatifs à la cession de ladite parcelle seront pris en charge par l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'acte authentique de vente et la publication des documents requis.



Secrétaire de séance,

Eugénie TERRIEN



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET